DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
N° 91/2003
du 11 juillet 2003
modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 81/2003 du 20 juin 2003 ([1]).

(2) Le règlement (CE) n° 980/2002 de la Commission du 4 juin 2002 modifiant le règlement (CE) n° 2082/2000 portant adoption des normes Eurocontrol ([2]) doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte suivant est ajouté au deuxième tiret du point 66c (directive 93/65/CEE du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord:

«, modifiée par:

— **32002 R 0980**: règlement (CE) n° 980/2002 de la Commission du 4 juin 2002 (JO L 150 du 8.6.2002, p. 38).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) n° 980/2002 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 12 juillet 2003, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 11 juillet 2003.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

S.A.S. le Prince Nicolas de LIECHTENSTEIN

([1]) JO L 257 du 9.10.2003, p. 33.
([2]) JO L 150 du 8.6.2002, p. 38.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.